



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

compétences

Question écrite n° 21436

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les compétences de la région concernant les Instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI). En effet, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales organise le transfert de compétences de l'État vers la région en matière d'infrastructures, de solidarité et de santé. Ainsi, le financement de la formation aux métiers de la santé relève désormais de la compétence de la Région. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les compétences et les obligations dont la région a la charge envers les IFSI.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21436

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3396

Question retirée le : 29 avril 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)